

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 692-2003, 25 juin 2003

Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives (2002, c. 70)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives (2002, c. 70) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

ATTENDU QUE l'article 206 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 176, 178, 187 et 205 qui sont entrées en vigueur le 19 décembre 2002;

ATTENDU QUE, par le décret n° 129-2003 du 12 février 2003, la date d'entrée en vigueur des articles 1 à 38, de l'article 39 à l'exception de l'article 88.1 de la Loi sur les assurances qu'il remplace, des articles 40 à 78, de l'article 79 à l'exception de la section III.1 du chapitre V du titre III de la Loi sur les assurances comprenant les articles 200.0.4 à 200.0.13, ainsi que des articles 80 à 147, 149 à 157, 163, 164, 169, 173 à 175, 177, 179 à 186, 188, 189 et 191 à 204 de la Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives a été fixée par le gouvernement au 12 février 2003;

ATTENDU QUE, par ce décret, la date d'entrée en vigueur de l'article 148 de cette loi a été fixée par le gouvernement au 26 février 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 25 juin 2003 la date d'entrée en vigueur des articles 170 à 172 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 25 juin 2003 la date d'entrée en vigueur des articles 170 à 172 de la Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40819